

N° CP

29/11906

Séance du

24 NOV. 2006

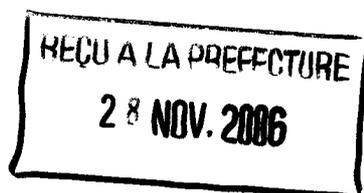
**POLE DE COMPETITIVITE « VEHICULE DU FUTUR »
VERTILAP**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport n° 2006/I-2^{ème}/04 du 9 décembre 2005 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^{ème}/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

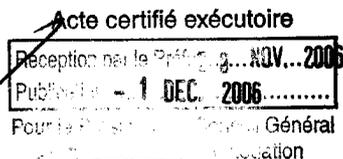
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'allouer une subvention de 45 000 euros à l'Université de Haute Alsace (UHA) pour l'acquisition des matériels de test et de la table de découpe nécessaire au projet VERTILAP,
- ❖ Autorise le Président à signer la convention de financement jointe en annexe,
- ❖ Précise que les crédits seront prélevés sur le programme FO27 - plan de revitalisation économique, enveloppe 80525, chapitre 204, nature 20418, fonction 90.



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER



Ludovic LIONS

Adopté

.....voix contre

.....abstentions